

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 16 décembre 2022**

Délibération n°2022-12-16-05

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusés : 0
Absents : 2

Autorisation préalable au vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant l'adoption du budget primitif, le Président peut par délibération du Conseil d'Administration être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Total des crédits ouverts en 2022 :

- 37 151 € au compte 20 (Immobilisations incorporelles)
- 243 075 € au compte 21(Immobilisations corporelles)

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'accorder le bénéfice de ces dispositions dans la limite de :

- 9 287 € au compte 20 (Immobilisations incorporelles)
- 60 768 € au compte 21(Immobilisations corporelles)

Le conseil , après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 9 287 € pour le compte 20 et 60 768 € pour le compte 21.

Adoptée à l'unanimité

Date d'envoi et de réception en préfecture : 20/12/2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 20/12/2022

Le Président
Pierre BEHARELLE